

Ce que vous ne pouvez pas faire si vous êtes arrêté par la police en Italie ?

Un guide juridique de vos droits et obligations

Un projet de progettoyaya.org et occhioaimedia.org

Je vis en Italie depuis 39 ans. Je ne peux pas dire ou énumérer le nombre de fois où j'ai été arrêté et fouillé. Le fait est que, même maintenant que j'ai des cheveux blancs, même aujourd'hui, ils m'arrêtent moins, peut-être à cause de mes cheveux blancs, chaque fois que je rencontre des policiers, même aujourd'hui, je dis 'ils vont m'arrêter'".

Pap Kouma, journaliste et écrivain



Si vous êtes arrêté par la police...

Le fait d'être arrêté par un officier ou un fonctionnaire qui nous demande de lui montrer nos documents peut provoquer de l'anxiété, de la peur, de la honte ou de la colère et peut même parfois devenir une expérience traumatisante. Très souvent, la personne interpellée ne sait pas si cette démarche est légitime. Dans cet état d'esprit, des réactions peuvent se produire qui risquent d'aggraver la situation. Connaître ses droits et obligations peut aider à mieux vivre cette expérience.

Qu'est-ce que le profilage racial ?

Il y a profilage racial lorsque des agents ou des fonctionnaires contrôlent, interrogent, fouillent ou arrêtent une personne sur la base de préjugés racistes. Cela signifie qu'il n'y a pas de raisons objectives ou de soupçons légitimes, mais que la personne est distinguée en raison de caractéristiques extérieures telles que la couleur de sa peau ou de ses cheveux, les vêtements qu'elle porte, ses symboles religieux ou le fait qu'elle parle une langue étrangère.

Le Conseil de l'Europe définit le profilage racial «l'utilisation par les forces de l'ordre sans justification objective et raisonnable, de préjugés fondés sur la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique lors d'opérations de contrôle, de surveillance ou d'enquête ».

Le profilage racial est une pratique injuste et discriminatoire dont on parle encore trop peu en Italie et votre contribution peut être importante pour changer les choses.

Si vous êtes interpellé ou témoin d'une interpellation, laissez un témoignage anonyme sur :

www.progettoyaya.org



Peut-on être arrêté dans la rue sans raison ?

Oui. En Italie, les forces de l'ordre, c'est-à-dire la police d'État, la police municipale, les carabinieri, la Guardia di Finanza, peuvent effectuer des contrôles de documents à tout moment. Dans ce cas, vous devez fournir vos données personnelles et présenter un document d'identité valide.

Tout le monde ne sait pas que si vous êtes arrêté par un agent en civil, vous avez le droit de lui demander de vous identifier et de présenter votre pièce d'identité. Si l'agent s'identifie correctement ou montre son uniforme, vous êtes tenu d'accéder à sa demande d'identification.

Outre les agents des forces de l'ordre, les conducteurs de bus ou de train ont également le statut d'agents publics en Italie dans l'exercice de leurs fonctions (pendant le service) : ils peuvent également vous demander de présenter vos documents lorsque vous voyagez en bus ou en train.

SI VOUS ÊTES ARRÊTÉ, N'ESSAYEZ PAS DE VOUS ENFUIR.

GARDEZ TOUJOURS VOS MAINS À LA VUE DE LA POLICE.

Peut-on me fouiller ?

Oui, les agents peuvent également procéder à des inspections et à des fouilles personnelles de votre sac ou sac à dos, dans le respect de la pudeur de la personne. La loi l'autorise en cas de suspicion de possession d'armes ou de drogues, ou dans le cadre de contrôles antiterroristes. Les agents peuvent également utiliser des chiens dressés pour ces opérations. Si, toutefois, vous n'êtes pas d'accord avec la fouille, nous vous conseillons de ne pas résister physiquement, mais de dire clairement et calmement **“JE N'ACCEPTÉ PAS LA FOUILLE”**.

SI L'ON CONTINUE À VOUS FOUILLER, NE RÉSISTEZ PAS PHYSIQUEMENT, MÊME SI VOUS RESSENTEZ UN FORT SENTIMENT D'INJUSTICE, AFIN DE NE PAS RISQUER D'ÊTRE DÉNONCÉ POUR AVOIR RÉSISTÉ À UN AGENT PUBLIC.

ESSAYEZ DE RESTER CALME ET ÉVITEZ TOUT MOUVEMENT BRUSQUE QUI POURRAIT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UNE MENACE.

SI VOUS ÊTES BLESSÉ LORS D'UN CONTRÔLE DE DOCUMENTS ET/OU D'UNE FOUILLE, APPELEZ IMMÉDIATEMENT UN AVOCAT, CONSULTEZ UN MÉDECIN ET PHOTOGRAPHIEZ VOS BLESSURES DÈS QUE POSSIBLE et appeler un avocat.

Il est important de TOUJOURS signaler, même de manière anonyme - à une personne de confiance, à une association antiraciste, au syndicat, à notre site web ou à un avocat - tout comportement des forces de l'ordre que vous considérez comme un abus de pouvoir. **Se taire est une erreur.**

Faites part de votre expérience sur :
www.progettoyaya.org

Une femme peut-elle être fouillée par un agent masculin ?

Non. Les fouilles et inspections des filles et des femmes doivent être effectuées par un agent féminin.

Je n'ai pas la nationalité italienne: quels documents dois-je présenter ?

Si vous êtes originaire d'un pays non membre de l'UE (Union européenne) vous devez présenter votre passeport ou un document équivalent ainsi que votre permis ou carte de séjour.

Si vous êtes originaire d'un pays de l'UE, vous devez présenter votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité.

Si votre passeport est périmé, vous devez présenter le récépissé de la remise du dossier de demande avec le rendez-vous pour le retrait au consulat.

Si vous n'avez pas votre passeport parce que vous êtes titulaire d'une protection internationale, demandeur d'asile ou titulaire d'une protection spéciale, il suffit de présenter votre titre de séjour.

NE PAS DÉCLARER DE FAUSSES GÉNÉRALITÉS OU UNE FAUSSE CITOYENNETÉ ITALIENNE OU AUTRE. CETTE FAUSSE DÉCLARATION CONSTITUE UN DÉLIT ET VOUS POUVEZ ÊTRE ARRÊTÉ IMMÉDIATEMENT.

Si vous êtes détenu parce que vous n'avez pas vos documents sur vous, mais que vous les avez ailleurs, demandez à un membre de votre famille ou à un ami de vous les apporter.

(de préférence quelqu'un qui a aussi des documents réguliers) et appelez un avocat.

Peut-on m'emmener au poste de police ?

Oui, mais seulement si vous refusez de vous identifier, si vous déclarez de fausses données personnelles ou si les documents que vous avez fournis ne sont pas considérés comme valables ; ou si vous avez été fouillé et que l'on vous a confisqué ce que l'on a trouvé et qu'il est nécessaire d'établir d'autres documents : procès-verbal de confiscation, procès-verbal de prise de connaissance de la procédure et désignation d'un avocat.

Si vous êtes accompagné au commissariat ou à la préfecture de police uniquement pour une identification, vous n'avez pas droit à un avocat, mais il sera toujours possible et préférable d'obtenir un avis juridique et peut-être de demander à l'avocat de s'entretenir avec les autorités chargées de l'application de la loi. Vous pouvez également communiquer avec votre famille, un ami ou une personne de confiance.

Évidemment, si vous avez moins de 18 ans, vos parents ou votre tuteur doivent être prévenus. Il est important de savoir qu'en cas de détention à des fins d'identification uniquement, les agents doivent immédiatement informer un juge et ne peuvent vous détenir que le temps strictement nécessaire à votre identification. En tout état de cause, ils doivent vous libérer dans les 24 heures.

Que puis-je faire si j'ai été victime d'un épisode de profilage racial, de discrimination ou d'abus de pouvoir par les forces de l'ordre ?

Le fait d'être injustement arrêté, contrôlé ou fouillé peut être une expérience qui provoque de l'anxiété, de la honte et de la colère. En parler à quelqu'un c'est très important.

Si vous pensez avoir été victime de profilage racial, de discrimination ou d'abus de pouvoir de la part de la police, il est important de le signaler, même de manière anonyme.

Vous pouvez contacter une personne de confiance, une association antiraciste, un syndicat, un avocat ou notre site web www.progettoyaya.org.

Faites part de votre expérience sur:
www.progettoyaya.org

Si vous êtes témoin d'un contrôle de police...

Si vous êtes témoin d'un contrôle de police au cours duquel il y a eu un incident de discrimination raciale possible ou un abus présumé de la part des forces de l'ordre ...

Dans un premier temps, assurez-vous que le contexte est sûr. Pour vous-même et pour les autres personnes présentes.

N'intervenez pas directement auprès des forces de l'ordre et n'adoptez pas une attitude ou des mots accusateurs ou agressifs.

Faites simplement connaître votre présence. Vous pouvez vous arrêter et observer ce qui se passe.

Parfois, cela suffit à prévenir d'éventuels abus. Si la personne contrôlée semble en détresse, établissez un contact visuel avec elle et, si vous le jugez opportun, demandez-lui si elle a besoin d'aide.

Si vous êtes témoin d'un comportement harcelant et humiliant, tel que des insultes violentes ou des menaces injustifiées, ou si vous êtes témoin d'un épisode de violence, appelez une personne de confiance.- Si, après l'incident, la personne montre encore des signes de détresse ou de contrariété, restez avec elle ; demandez-lui si elle a besoin d'appeler quelqu'un, si elle veut un verre d'eau, si elle peut continuer.

- Dans tous les cas, signalez l'épisode à une personne de confiance dès que possible, en décrivant ce qui s'est passé de manière précise et dans le temps. Signalez également l'épisode sur notre site web, de manière anonyme : www.progettoyaya.org.

Puis-je filmer ?

Oui, filmer et/ou photographier un incident dans la rue où il y a un abus de pouvoir de la part de la police est légal. Si des agents vous demandent d'arrêter de filmer/photographier, vous pouvez répondre que c'est votre droit, à moins qu'il n'y ait une interdiction expresse à ce moment et à cet endroit. Précisez que les images ne seront utilisées que par la personne interpellée pour protéger ses droits et qu'il n'y aura pas de diffusion du visage ou d'autres traits et caractéristiques susceptibles de rendre toutes les personnes impliquées identifiables,

afin de ne pas enfreindre les lois sur la protection de la vie privée. Précisez également à la personne interpellée les raisons des photos/vidéos, afin d'éviter d'ajouter à son inquiétude ou à son humiliation. Précisez également que le matériel leur est destiné.

Ne filmez et ne photographiez que si vous vous sentez en sécurité. Ne vous mettez pas en danger, mais n'oubliez pas que la collecte de ces documents est essentielle pour faire évoluer la situation.

Le profilage racial est une pratique injuste et discriminatoire dont on parle encore trop peu en Italie et votre contribution peut être importante pour changer les choses.

Si vous êtes interpellé et que vous êtes témoin d'une interpellation, laissez un témoignage anonyme sur:

www.progettoyaya.org



www.progettoyaya.org

Ce guide, rédigé par progetto.Yaya, est une première version et fera l'objet de révisions périodiques. Aidez-nous à l'améliorer en envoyant vos commentaires à : redazione@occhioaimedia.org.

Crédits

Redazione progettoyaya.org e occhioaimedia.org

Adam Atik

Mary Babetto

Robert Elliot

Laura Fioresi

Lamine Kalabane

Shahzeb Mohammad

Marco Paolati

Camara Abdoul Rachid

Giulia Reali

Sonia Riccitiello

Nous tenons à remercier. **Elia De Caro**, - avocat au Foro di Bologna, Ombudsman Association Antigone, **Alessandra Annoni**, **Francesco Morelli** pour leurs précieuses contributions.

Merci également à: **Toyin Agbetu**, **Miriam Cariani**, **Alice Elliot**, **Leonardo Fiorentini**, **Orsetta Giolo**, **Hajar Sahbaoui**, **Sonji Shah**, **Ma Song**

Publication réalisée dans le cadre du projet “*Profiling Inside Out*”, une collaboration entre Occhio Ai Media - Cittadini del Mondo de Ferrara et Goldsmiths Anthropology, University of London

Coordination pour Yaya

le 21 octobre 2021, Yaya Yafa, un jeune de Guinée Bissau de 22 ans résident à Ferrara, perd la vie dans un terrible accident lors de son troisième jour de travail à Interporto de Bologna. suite à cet événement tragique, un groupe d'amis du jeune garçon, ensemble avec l'association Cittadini del Mondo, ont formé la Coordination pour Yaya et ont organisé une manifestation pour honorer la mémoire de Yaya et de rendre visibles la douleur et l'indignation suscitées par cette disparition dramatique.

www.progettoyaya.org

PROGETTOYAYA

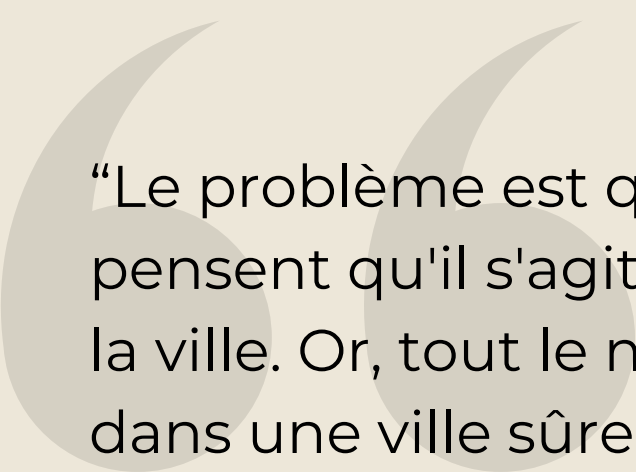
Monitoraggio Profilazione Etnica in Italia

www.occhioaimedia.org



www.cittadinidelmondo.org





“Le problème est que les gens pensent qu'il s'agit de la sécurité de la ville. Or, tout le monde veut vivre dans une ville sûre, moi y compris. Mais ce n'est pas ainsi que l'on rend la ville plus sûre, parce que l'on commence pratiquement à éviter les rencontres avec la police, non pas parce que l'on est un criminel, mais parce que pour éviter d'être fouillé, pour éviter ces retards de 10 minutes, pour éviter le regard des gens.”

Hamdi Gaaloul, éducateur

www.progettoyaya.org